

Séance du Conseil Municipal
Le 27 Janvier 2026 à 19h30

Présents : Marcel Barbé, Christian Chatellier, Philippe Fourré, Stéphane Guilloux, Myriam Kacou, Michèle Le Rai-Jousse, Jean-Claude Pochez

Absents : Christelle Charrier, Alfredo Dos Santos

Secrétaire de séance : Christian Chatellier

Liste des Délibérations examinées par le Conseil Municipal

Délibération n° 2026-01 : Participation classes de découverte 2026 : École Maurice Carême de Chantrigné

Délibération n° 2026-02 : Contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel
Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne

Délibération n° 2026-03 : Révision des statuts de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais

Délibération n° 2026-04 : Projet d'éclairage public – Impasse des Charrons – Dossier Référence : EP-04-001-24

Délibération n° 2026-05 : Mise à jour du règlement intérieur de la Salle des Fêtes – Carte « gestion des déchets »

Ces délibérations ont été approuvées à la majorité des membres présents du Conseil Municipal

Le Secrétaire de Séance,
Christian Chatellier



En Mairie, le 28 Janvier 2026
Le Maire
Marcel Barbé



Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le

ID : 053-215302340-20260128-2026_01-DE

SLOW

Commune de Saint-Loup-du-Gast
Département de la Mayenne

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 2026 - 01

Participation classes de découverte 2026 : École Maurice Carême de Chantrigné

Le 27 Janvier 2026, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loup-du-Gast, sous la présidence de Monsieur Barbé, Maire.

Date de convocation : 20 Janvier 2026

Date d'affichage : 03 Mars 2026

Membres en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

Étaient présents : Marcel Barbé, Christian Chatellier, Philippe Fourré, Stéphane Guilloux, Michèle Le Rai-Jousse, Myriam Kacou, Jean-Claude Pochez

Absent(s) : Christelle Charrier, Alfredo Dos Santos

Secrétaire de séance : Christian Chatellier

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Sur la demande de l'école Maurice Carême de Chantrigné et des parents d'élèves concernés ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder aux élèves scolarisés à l'école Maurice Carême de Chantrigné dont les parents sont domiciliés dans la commune et qui sont concernés par les classes de découverte programmées au cours de l'année scolaire 2025/2026, **une aide de 64 € par enfant** ;
- la totalité de l'aide (64 € x nombre d'enfants) sera versé directement à l'OCCE de l'école Maurice Carême de Chantrigné.

Le Secrétaire de Séance,
Christian Chatellier

Fait et délibéré les jour, mois et an dits
A Saint-Loup-du-Gast, le 28 Janvier 2026
Le Maire,
Marcel Barbé



Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le

ID : 053-215302340-20260128-2026_02-DE



Commune de Saint-Loup-du-Gast
Département de la Mayenne

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 2026 - 02

Contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel :
Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne

Le 27 Janvier 2026, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loup-du-Gast, sous la présidence de Monsieur Barbé, Maire.

Date de convocation : 20 Janvier 2026

Date d'affichage : 03 Mars 2026

Membres en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

Étaient présents : Marcel Barbé, Christian Chatellier, Philippe Fourré, Stéphane Guilloux, Michèle Le Rai-Jousse, Myriam Kacou, Jean-Claude Pochez

Absent(s) : Christelle Charrier, Alfredo Dos Santos

Secrétaire de séance : Christian Chatellier

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 Novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Saint-Loup-du-Gast de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique.
- Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal de Saint-Loup-du-Gast décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2027**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Le Secrétaire de Séance,
Christian Chatellier



Fait et délibéré les jour, mois et an dits
A Saint-Loup-du-Gast, le 28 Janvier 2026
Le Maire,
Marcel Barbé



Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le

ID : 053-215302340-20260128-2026_02-DE

SLOU

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le

ID : 053-215302340-20260128-2026_03-DE

SLOW

Commune de Saint-Loup-du-Gast
Département de la Mayenne

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 2026 – 03

Révision des statuts de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais

Le 27 janvier 2026, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loup-du-Gast, sous la présidence de Monsieur Barbé, Maire.

Date de convocation : 20 Janvier 2026

Date d'affichage : 03 Mars 2026

Membres en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

Étaient présents : Marcel Barbé, Christian Chatellier, Philippe Fourré, Stéphane Guilloux, Michèle Le Rai-Jousse, Myriam Kacou, Jean-Claude Pochez

Absent(s) : Christelle Charrier, Alfredo Dos Santos

Secrétaire de séance : Christian Chatellier

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à l'instar des autres intercommunalités, la Communauté de Communes a été sollicitée par les services de la Préfecture afin d'effectuer un travail important de toilettage de ses statuts (sans intégration de compétences nouvelles) et valider in fine la révision statutaire en découlant. Ce travail permettra de disposer de statuts plus clairs, conformes aux textes en vigueur (Intitulés des compétences figurant au Code Général des Collectivités Territoriales) et en cohérence avec les actions et politiques menées par la collectivité.

Cette révision statutaire a donné lieu à une délibération d'approbation du Conseil Communautaire en date du 17 Décembre 2025, notifiée aux 27 communes membres le 22 Décembre 2025. Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, celles-ci disposent désormais d'un délai de 3 mois à compter de la date de notification par l'intercommunalité pour délibérer à leur tour.

Après avoir procédé à une présentation du projet de révision des statuts de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais, Monsieur le Maire le soumet au vote du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal (par 5 voix pour et 2 abstentions) :

- **Valide** la révision des statuts de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais conformément au document annexé à la présente délibération
- **Habilite** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires

Le Secrétaire de Séance,
Christian Chatellier



Fait et délibéré les jour, mois et an dits
A Saint-Loup-du-Gast, le 28 Janvier 2026
Le Maire,
Marcel Barbé



Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le

ID : 053-215302340-20260128-2026_04-DE

SLO

Commune de Saint-Loup-du-Gast
Département de la Mayenne

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 2026 – 04

Projet d'éclairage public – Impasse des Charrons – Dossier Référence : EP-04-001-24

Le 27 Janvier 2026, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loup-du-Gast, sous la présidence de Monsieur Barbé, Maire.

Date de convocation : 20 Janvier 2026

Date d'affichage : 03 Mars 2026

Membres en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

Étaient présents : Marcel Barbé, Christian Chatellier, Philippe Fourré, Stéphane Guilloux, Michèle Le Rai-Jousse, Myriam Kacou, Jean-Claude Pochez

Absent(s) : Christelle Charrier, Alfredo Dos Santos

Secrétaire de séance : Christian Chatellier

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence. Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
10 000,00 €	2 500,00 €	600,00 €	8 100,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le Comité Syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération, le **Conseil Municipal décide** :

- **d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :**

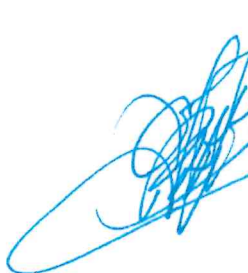
<u>Application du régime général :</u>			
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	8 100 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
<u>Application du régime dérogatoire :</u>			
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	8 100 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- **d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.**

Le Secrétaire de Séance,
Christian Chatellier



Fait et délibéré les jour, mois et an dits
A Saint-Loup-du-Gast, le 28 Janvier 2026
Le Maire,
Marcel Barbé



Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le

ID : 053-215302340-20260128-2026_04-DE



Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le

ID : 053-215302340-20260128-2026_05-DE

SLO

Commune de Saint-Loup-du-Gast
Département de la Mayenne

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 2026 – 05

Mise à jour du Règlement Intérieur de la Salle des Fêtes – Carte « gestion des déchets »

Le 27 Janvier 2026, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loup-du-Gast, sous la présidence de Monsieur Barbé, Maire.

Date de convocation : 20 Janvier 2026

Date d'affichage : 03 Mars 2026

Membres en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 7

Étaient présents : Marcel Barbé, Christian Chatellier, Philippe Fourré, Stéphane Guilloux, Michèle Le Rai-Jousse, Myriam Kacou, Jean-Claude Pochez

Absent(s) : Christelle Charrier, Alfredo Dos Santos

Secrétaire de séance : Christian Chatellier

Monsieur Le Maire propose à ses Conseillers Municipaux la mise à jour du règlement intérieur concernant les locations de la Salle des Fêtes, suite à la mise en place de la carte « gestion des déchets » à Saint-Loup-du-Gast.

Ce document sera à approuver et à signer par le locataire. Il accompagnera le contrat de location afin que ce dernier puisse être confirmé.

Il est présenté le modèle ci-joint.

**Après délibération,
le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents cette décision,
effective dès à présent.**

Le Secrétaire de Séance,
Christian Chatellier



Fait et délibéré les jour, mois et an dits
A Saint-Loup-du-Gast, le 28 Janvier 2026
Le Maire,
Marcel Barbé



Règlement Intérieur

Salle des Fêtes, 10 Rue de la Gare, 53 300 Saint-Loup-du-Gast

Article 1^{er} : Location des salles à usage privé : Les salles sont mises à disposition moyennant la signature du contrat de location et le versement d'une caution fixée par le Conseil Municipal.

Article 2^{ème} : Etat des Lieux : Il sera effectué avant et après l'utilisation des locaux en présence du responsable.

Article 3^{ème} : Présence d'un majeur : En aucun cas, les salles ne seront louées aux personnes non accompagnées de responsables majeurs.

Article 4^{ème} : Activités : La commune se réserve le droit de refuser la location en fonction de l'usage déclaré par le locataire.

Article 5^{ème} : Engagement d'occupation : Tout utilisateur devra dater et signer la convention d'utilisation de locaux municipaux faute de quoi l'option ne pourra être conservée. La signature de cet engagement entraîne automatiquement l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les usagers devront observer rigoureusement les prescriptions suivantes :

- Respect et sauvegarde du matériel
- Interdiction formelle de fixer des clous, pointes ou autres attaches sur les murs, cloisons ou autres parties de la salle et de ses annexes en vue de la décoration ou pour tout autre motif
- Interdiction de toucher aux installations électriques et d'utiliser des éléments de décoration en matériaux combustibles
- Ne pas encombrer ou dissimuler les issues
- Signaler au gestionnaire de la salle tout accident matériel survenu au cours de l'utilisation

Article 6^{ème} : Nettoyage des locaux à la charge du locataire : Le locataire doit rendre la salle, ses annexes ainsi que les extérieurs dans un état de propreté décente :

- Nettoyage des tables et des chaises, qui sont à ranger à leur place initiale
- Balayage du sol de la grande salle et lavage du sol de la petite salle
- Nettoyage de la vaisselle
- Nettoyage des sanitaires et de la cuisine (réfrigérateur et matériel de cuisson compris)

Article 7^{ème} : Règlementation applicable pour la lutte contre le bruit : La salle étant située dans une zone habitée, l'utilisateur s'engage à respecter la tranquillité des riverains, notamment en réglant en conséquence la sonorisation si celle-ci venait à être utilisée de façon tardive après minuit. La Musique devra être arrêtée à 02h00.

Article 8^{ème} : Gestion des déchets et respect des consignes de tri :

- Les utilisateurs s'engagent à respecter l'ensemble des consignes de tri mises en place par la collectivité. Les déchets doivent être triés. Conformément aux indications figurant sur supports dédiés, le tri des emballages s'effectue en deux catégories (emballages dans le conteneur Jaune et verre dans le conteneur Vert). Ces déchets doivent être déposés en vrac dans les conteneurs prévus à cet effet. Tout manquement constaté pourra entraîner une retenue sur la caution.
- Une carte « gestion de déchets » est remise à l'utilisateur pour ouvrir les conteneurs d'ordures ménagères. Cette carte est personnelle pour la durée de la location ou de la mise à disposition et doit être utilisée uniquement dans le cadre de l'évènement concerné.
- Pour des raisons sanitaires et techniques, tous les déchets doivent être déposés dans des sacs étanches, fermés et d'une contenance maximale de 50 litres. Tout dépôt au pied des conteneurs est strictement interdit et pourra faire l'objet de poursuites, en plus de potentielles retenues sur la caution.
- La carte « gestion de déchets » doit être impérativement restituée en fin de location, en même temps que les clés de la salle. En cas de non restitution, perte ou détérioration de la carte, la caution sera automatiquement retenue.

Signature du Locataire
Précédée de la Mention « Lu et approuvé »

Signature du Maire,
M. Marcel BARBE

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le

ID : 053-215302340-20260128-2026_05-DE

S L O U P